

## **INFORMATION SUR LA RELATION AVEC LES CLIENTS**

Le document intitulé « Information sur la relation avec les clients » (IRC) est l'une des premières étapes qui vous aidera à prendre les bonnes décisions au sujet de vos placements auprès de iA Gestion privée de patrimoine inc. (iAGPP). Pour tous les comptes, autres que les fonds gérés, tout en respectant les recommandations de votre conseiller en placement, vous êtes responsable de toutes les décisions de placement que vous prenez au titre de vos comptes. Présenté en conformité avec les lois applicables, ce guide donne un aperçu à la fois de nos obligations et de vos responsabilités lorsque vous ouvrez un compte de courtage de titres avec nous.

Ce document vous aidera à avoir une bonne compréhension de ce qui suit :

- Les documents que vous recevrez à l'ouverture de votre ou de vos Comptes;
- Les types de Comptes, de produits et de services que nous offrons;
- Les frais et coûts associés à votre ou vos Comptes;
- Comment nous évaluons que les placements dans votre ou vos Comptes;
- Les rapports que vous recevrez en ce qui a trait à votre ou vos Comptes;
- Comment nous gérons les conflits d'intérêt
- Comment vous pouvez résoudre les problèmes que vous pouvez rencontrer avec votre compte.

Votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille, selon votre compte, fera des recommandations ou prendra des décisions, selon le cas, que nous considérons étant adaptées à votre situation financière et personnelle et qui placent votre intérêt en premier. Votre responsabilité, sur la base des recommandations ou des décisions de votre conseiller en placement ou gestionnaire de portefeuille, est de prendre en charge vos décisions d'investissement. En particulier, vous devez nous informer de tout changement important dans votre situation financière et personnelle afin que nous puissions nous assurer de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées pour votre compte.

### **Comptes, produits et services**

À titre de firme de courtage de Titres de plein exercice, iAGPP offre une gamme complète de produits et services financiers conçus pour répondre à vos besoins particuliers.

### **Comptes avec service-conseil**

Vous pouvez ouvrir un compte service-conseil à commission ou à honoraires. Dans le cas d'un compte service-conseil, vous devrez parler à votre conseiller en placement avant d'effectuer toute transaction sur votre compte (d'achat ou de vente). Votre conseiller en placement est chargé de vous faire des recommandations appropriées et impartiales et est responsable des conseils qu'il fournit, et ce faisant, il doit faire preuve d'un degré approprié de prudence et de bonne foi. Toutes les recommandations d'investissement faites doivent vous convenir compte tenu de votre situation financière et personnelle et faire passer vos intérêts en premier.

Votre conseiller en placement peut vous aider à décider si vous souhaitez ouvrir un compte service-conseil basé sur des commissions ou sur des frais à honoraires. Avec les comptes à commission, vous payez des commissions sur chaque transaction, tandis qu'avec les comptes à honoraires, vous serez facturé sur la base de la valeur de vos actifs à la fin de chaque mois.

### **Compte géré**

Dans le cadre d'un Compte géré, les décisions de placement sont prises de façon continue par votre gestionnaire de portefeuille. Votre gestionnaire de portefeuille ne fait donc pas de recommandations et vous n'avez pas de décisions à prendre, car votre compte sera géré en fonction de vos objectifs de placement, de votre profil de risque, de votre horizon de placement et de vos autres circonstances personnelles et financières qui sont incorporées dans votre énoncé de politique de placement. Une évaluation continue de cette politique est exécutée dans le cadre des services offerts pour les Comptes gérés. Ce qui signifie que votre gestionnaire de portefeuille prendra des décisions d'investissement pour votre compte qui vous conviennent, sur la base des facteurs ci-dessus, de manière à donner préséance à vos intérêts.

Les frais liés au Compte sont facturés selon une entente préétablie avec votre gestionnaire de portefeuille, comme il est expliqué dans l'Entente de Comptes gérés.

### **Compte géré par un tiers**

Dans le cadre d'un Compte géré par un tiers, les décisions de placement sont prises par un gestionnaire de portefeuille externe choisi par vous et iAGPP. Le gestionnaire de portefeuille externe ne fera donc pas de recommandations et vous n'aurez pas de décisions à prendre, puisque votre compte sera géré en fonction de vos objectifs de placement, de votre profil de risque, de votre horizon de placement, et de vos autres circonstances personnelles et financières. Une évaluation continue de cette politique est exécutée dans le cadre des services offerts pour les Comptes gérés, ce qui signifie que votre gestionnaire de portefeuille externe prendra des décisions

d'investissement pour votre compte qui vous conviennent, sur la base des facteurs susmentionnés, et de manière à donner préséance à vos intérêts.

Les frais liés au Compte sont facturés selon une entente préétablie avec votre gestionnaire de portefeuille, comme il est expliqué dans l'Entente de Comptes gérés.

## **iA PatrimoineConseil**

Le Compte iA PatrimoineConseil, fonctionnant sur une plateforme numérique, vous permet de sélectionner des portefeuilles de placement qui conviennent à vos besoins et à vos valeurs. Vous devrez établir vos objectifs de placement et remplir un questionnaire sur votre profil de risque, afin de déterminer votre capacité de prise de risque, votre horizon de placement et vos objectifs de placement, ainsi que nous fournir d'autres informations sur votre situation personnelle et financière. Vous devrez ensuite choisir un fonds de placement qui correspond à votre profil de risque, à votre horizon de placement et à vos objectifs de placement ainsi que tout autre circonstance personnelle et financière. Les décisions de placement relatives au fonds que vous aurez choisi seront prises par un gestionnaire de portefeuille interne ou externe. Vous devrez mettre à jour votre plan de placement advenant un changement important à votre situation personnelle ou financière. Vous serez toujours en mesure de joindre un conseiller en placement si vous avez des questions ou des préoccupations à l'égard de votre Compte. Les frais liés au Compte seront établis dans le cadre de votre compte iA Patrimoine Conseil selon une entente préétablie, comme expliqué dans la section portant sur les frais d'administration et charges liés à vos Comptes ou à certains produits. Avant d'ouvrir un Compte iA Patrimoine Conseil, vous devrez communiquer avec un conseiller en placement afin de vous assurer qu'il répondra à vos besoins de placement

## **TYPES DE COMPTES**

Les types de Comptes sont offerts à la fois à l'égard des comptes avec service-conseil et des comptes gérés.

### **Comptes non enregistrés**

- \* **Compte au comptant** : Un Compte dans lequel vous devez régler en totalité les Titres. Vous devez régler en totalité les Titres, et ce, avant la date de règlement.
- \* **Compte sur marge** : Un Compte dans lequel vous pouvez emprunter des fonds fondés sur la valeur des Titres détenus dans votre Compte.
- \* **Compte d'options** : Un Compte avec Marge dans lequel vous pouvez négocier des options.

- \* **Compte de vente à découvert** : Un Compte avec Marge dans lequel vous pouvez vendre, sous certaines conditions, des Titres que vous ne détenez pas.
- \* **Compte de paiement sur livraison (CPL) ou Compte de paiement sur réception (CPR)** : Un Compte dans lequel les Opérations de paiement sont réglées par une autre institution financière ou un autre Courtier, qui agissent à titre de dépositaires des Titres.
- \* **Compte d'épargne à intérêt élevé** : Un Compte qui offre des taux d'intérêt qui sont plus élevés que les taux d'intérêt type.

### Comptes enregistrés

- \* **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) autogéré** : Un Compte d'épargne dans lequel vos cotisations sont à l'abri de l'impôt jusqu'à l'âge de 71 ans. Nous vous offrons également la possibilité d'avoir un régime d'épargne-retraite en devises américaines, ce qui vous permettra de détenir des Titres américains et d'effectuer des transactions en dollars américains.
- \* **Comptes immobilisés** : Des Comptes avec report d'impôt qui détiennent des fonds transférés d'un régime de retraite.
- \* **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** : Un type de Compte de régime enregistré qui permet à ce que la croissance d'une vaste gamme de produits de placement admissibles soit à l'abri de l'impôt.
- \* **Régime enregistré d'épargne-études (REEE)** : Un Compte de placement qui permet d'économiser en vue de l'éducation postsecondaire d'un enfant. Des subventions du gouvernement sont offertes pour aider à faire fructifier vos économies de REEE.
- \* **Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)** : Un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour la sécurité financière à long terme d'une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Les cotisations à un REEI ne sont pas déductibles d'impôt et peuvent être versées jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans. Les cotisations retirées ne sont pas incluses dans le revenu du bénéficiaire lorsqu'elles sont payées à partir d'un REEI. Cependant, la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention), le bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon), les revenus de placements accumulés dans le régime et les montants de roulement sont inclus dans le revenu du bénéficiaire pour les besoins de l'impôt lorsqu'ils sont payés à partir du REEI.
- \* **Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)** : Un type de Compte de placement qui peut être utilisé pour transférer des actifs en provenance de votre REER, de votre Régime de pension agréé ou d'un autre FERR. Ce type de Compte présente certaines restrictions comme des limites sur combien vous pouvez retirer au cours de toute année. Pour les Comptes de FERR qui ont une valeur marchande de cinq mille dollars ou moins, nous sommes autorisés à émettre un chèque au montant du solde du Compte et ensuite de fermer le Compte. Vous reconnaissez que ce paiement peut être plus élevé que le montant minimal et que des retenues d'impôt applicables seront prélevées.

\* **Régime de retraite individuel (RRI) :** Un régime de retraite à prestations déterminées de l'employeur qui permet aux travailleurs autonomes d'accumuler un revenu de retraite avec report d'impôt dans certaines limites définies.

## **PRODUITS**

Avant d'investir votre argent, avec l'aide de votre conseiller en placement, assurez-vous de bien comprendre le fonctionnement du produit d'investissement, y compris les frais qui y sont liés. Assurez-vous qu'il est conforme à vos objectifs, à votre horizon de placement et à votre profil de risque ainsi qu'à vos autres circonstances personnelles et financières. Plus le rendement potentiel d'un placement est élevé, plus le risque est grand. Le placement sans risque à rendement élevé n'existe tout simplement pas. Si vous recherchez un rendement élevé, vous devez prendre les risques qui y sont associés.

En général, les investissements que nous vous recommandons pourront être facilement liquidés ou rachetés, selon le cas. Si tel n'est pas le cas, votre conseiller en placement vous informera des restrictions éventuelles.

Bien que nous proposons des produits d'investissement qui sont gérés, parrainés ou administrés par des parties qui nous sont liées, vous n'êtes pas tenu d'investir uniquement dans ces produits.

Pour vous aider à atteindre vos objectifs de placement, nous offrons les produits suivants :

### **Liquidités et quasi-liquidités**

C'est l'argent dans votre Compte bancaire et les investissements qui sont comme de l'argent comptant parce qu'ils sont généralement très sûrs et vous permettent d'avoir accès rapidement à votre argent, mais ils ont des taux de rendement relativement faibles par rapport aux autres genres de placement. En voici quelques exemples ;

- **Bons du Trésor**
- **Obligations d'épargne**
- **Certificats de placement garanti (CPG)**
- **Fonds du marché monétaire**
- **Comptes d'épargne à intérêt élevé**

### **Titres à revenu fixe**

Lorsque vous souscrivez une obligation ou un autre « titre à revenu fixe », vous prêtez votre argent à l'État ou à la société qui en est l'émetteur pour un certain temps. En échange, l'émetteur vous promet généralement de vous verser de l'intérêt à taux fixe sur votre argent à des moments déterminés, puis de vous rembourser ce que l'on appelle la « valeur nominale » à l'expiration de la durée de l'obligation (sa date d'échéance).

- Obligations
- Débentures

- Obligations à coupons détachés
- Titres adossés à des créances hypothécaires

### **Titres de participation**

Lorsque vous achetez des Titres de participation ou des actions, vous devenez en partie propriétaire d'une entreprise. Vous pouvez avoir le droit de voter lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et vous recevrez tout profit (sous forme de dividendes) que la société alloue à ses actionnaires. Ces profits sont ce que l'on appelle les dividendes.

- **Actions ordinaires**
- **Actions accréditatives**
- **Actions privilégiées**
- **Droits et bons de souscription**
- **Fonds de placement**

Voici quelques exemples de fonds de placement ;

- **Fonds communs de placement**
- **Fonds négociés en Bourse (FNB)**
- **Fonds distincts**
- **Fonds d'investissement des travailleurs**

### **Placements alternatifs**

Les placements alternatifs représentent les types de placement les plus compliqués. Pour cette raison, ils ont habituellement un niveau de risque supérieur à la moyenne pour un potentiel de rendement supérieur à la moyenne. Les placements alternatifs s'adressent généralement aux investisseurs avertis ou aux investisseurs qui peuvent se permettre de prendre des risques plus élevés et d'obtenir des conseils spécialisés.

- **Options**
- **Fiducies de revenu**
- **Sociétés en commandite, y compris sociétés en commandite accréditatives**
- **Billets à capital protégé (BCP)**
- **Fonds de couverture**
- **Fonds immobiliers, d'infrastructure et de capital-risque**

## **Documentation de votre compte**

Au moment de l'ouverture du compte, vous remplirez un formulaire d'information sur le compte du client avec votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille. Si vous ouvrez un compte géré, vous remplirez un énoncé de politique de placement avec votre gestionnaire de portefeuille.

### **Personnes ressource de confiance et retenues temporaires**

Les règlements sur les valeurs mobilières entrant en vigueur le 31 décembre 2021 exigent que iAGPP vous demande le nom et les coordonnées d'une personne en qui vous avez confiance, qui est mature et capable de discuter de sujets potentiellement difficiles sur votre situation personnelle et qui, de préférence, ne participe pas aux décisions pour votre compte (personne de confiance ou PRC) à l'ouverture du compte et sur une base périodique.

Si cela s'applique à votre situation particulière, nous pouvons à notre discrétion, contacter votre PRC ou votre représentant légal nommé dans nos dossiers, si nous avons l'impression que vous êtes victime d'exploitation financière ou que votre aptitude à prendre des décisions de nature financière concernant votre ou vos comptes chez nous a diminué. iAGPP peut également contacter votre PRC pour confirmer vos coordonnées si nous ne parvenons pas à vous joindre après plusieurs tentatives, en particulier si cet échec est inhabituel. Nous pouvons demander au PRC de confirmer le nom et les coordonnées d'un représentant légal (par exemple, un mandataire en vertu d'une procuration ou un tuteur légal). Vous pouvez changer votre PRC en contactant votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille.

Vous avez convenu (i) d'aviser la PRC que vous l'avez désignée comme votre personne ressource de confiance, et de nous aviser si elle refuse d'agir en cette qualité ; et (ii) de nous dégager de toute responsabilité pour toute réclamation qui pourraient se rapporter au fait ou découler du fait d'avoir contacté ou omis de contacter la PRC, compte tenu de votre situation personnelle, et de lui avoir communiqué des renseignements.

Si iAGPP a de bonnes raisons de croire que vous êtes victime d'exploitation financière ou que votre capacité mentale a diminué, ce qui peut affecter votre capacité à prendre des décisions de nature financière concernant votre ou vos compte(s), nous pouvons placer une retenue temporaire sur votre compte ou sur une transaction particulière. Nous vous fournirons un avis verbal ou écrit expliquant nos actions, en plus de contacter votre PCR, le cas échéant, comme indiqué ci-dessus.

### **Documentation du compte**

Votre conseiller en placement ou gestionnaire de portefeuille vous fournira une copie de la présente déclaration de relation client et de la convention de compte client applicable au type de compte que vous ouvrez. Après l'ouverture de votre compte, nous vous fournirons plusieurs documents contenant les informations dont vous avez besoin pour jouer un rôle actif dans le suivi de vos comptes et de vos investissements. Ces documents comprennent :



- Une copie du formulaire de demande d'information sur le compte du client que vous avez rempli, qui comprend une reconnaissance que vous avez reçu la présente déclaration de relation client et votre convention de compte client, et qui comprend également le nom de votre RCP.
- votre (vos) convention(s) de compte client applicable(s) au(x) type(s) de compte(s) que vous détenez
- votre énoncé de politique de placement si vous ouvrez un compte géré
- Le barème des frais d'administration et de service
- Brochure sur le Fonds de protection des investisseurs canadiens (FPIC)
- Brochures publiées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) :
  - o Comment l'OCRCVM protège les investisseurs
  - o Déposer une plainte - Guide de l'investisseur - Partie 1 de 2
  - o Comment puis-je récupérer mon argent ? Un guide pour les investisseurs - Partie 2 de 2
  - o Déclaration d'information sur les obligations à coupons détachés et les ensembles d'obligations à coupons détachés

### **Frais d'administration et charges liés à vos Comptes ou à certains produits**

La réglementation impose à iAGPP de vous divulguer tous les frais et charges liés à l'acquisition, à l'aliénation ou à la détention de vos placements que vous devrez ou pourrez payer, selon le type de Compte ou les services utilisés. Ces frais et charges peuvent varier selon les produits et services offerts et peuvent changer dans le temps, auquel cas vous serez préalablement avisé au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours. Votre conseiller en placement vous informera des frais qui vous seront imputés avant d'effectuer toute transaction. Si le montant exact n'est pas connu, une estimation vous sera donnée.

**Comptes avec service-conseil à commission** Dans le cas des **Comptes avec service-conseil à commission**, iAGPP vous imputera une commission pour chaque transaction effectuée (achat ou vente) basée sur les facteurs suivants :

- Le montant de la transaction;
- La valeur du Titre;
- Le nombre d'unités négociées;
- Le type de placement

La commission facturée apparaîtra sur les avis d'exécution qui vous seront



transmis. Veuillez prendre note qu'une commission minimale peut être demandée.

### **Comptes avec service-conseil à honoraires**

Dans le cas des **Comptes avec service-conseil à honoraires**, des honoraires d'un montant annuel fixe et/ou des honoraires proportionnels de la valeur marchande de l'actif dans votre Compte seront imputés mensuellement ou trimestriellement.

### **Comptes gérés**

Dans le cas des **Comptes gérés**, les frais varient en fonction de l'actif sous gestion, tel que discuté avec votre gestionnaire de portefeuille et décrit dans l'Entente de Comptes gérés.

### **Comptes gérés par un tiers**

Dans le cas des **Comptes gérés par un tiers**, des frais sont imputés selon un montant annuel fixe et/ou des frais proportionnels selon l'actif sous gestion, tel que discuté avec votre conseiller en placement/gestionnaire de portefeuille et décrit dans l'Entente de Comptes gérés.

### **Nouvelle émission**

Aucune commission n'est prélevée quand vous faites l'achat d'une nouvelle émission. C'est l'émetteur de l'émission qui paie la commission à votre conseiller en placement. Veuillez-vous reporter au prospectus ou au document d'offre, dans lesquels les frais et les commissions sont entièrement déclarés.

### **Obligations**

Lorsque vous achetez une obligation ou un titre à revenu fixe similaire de nous, nous pouvons vous vendre des Titres de notre inventaire, ce qui veut dire que nous agissons comme mandataire de la transaction et nous recevons un revenu fondé sur la différence entre le prix que nous avons payé pour le titre lorsque nous l'avons acheté d'un autre Courtier ou le prix que nous pouvons le vendre à un autre Courtier. Ce sera en sus de toute commission ou frais que nous imputons à votre Compte. Dans chaque cas, la majoration ou la minoration représente le revenu que nous gagnons pour effectuer la transaction. Lorsque nous agissons comme mandataire de la transaction, nous le divulguerons sur l'avis d'exécution.

### **Certificats de placement garanti (CPG)**

Lorsque vous achetez un CPG de nous, nous touchons une commission de l'émetteur du CPG. Il n'y a aucun coût direct pour vous en ce qui a trait à l'achat d'un CPG et aucuns frais récurrents pour la détention de CPG dans votre Compte.

### **Fonds communs de placement**

Lorsque vous investissez dans des fonds communs de placement, vous devez

comprendre comment les frais sont imputés aux fonds de placement. Les gestionnaires de fonds de placements perçoivent généralement des frais de gestion (RFG) correspondant à un pourcentage déterminé de l'actif net du fonds. Ces frais de gestion, ainsi que les coûts d'exploitation payables par les fonds, sont indiqués dans le prospectus simplifié du fonds et dans l'Aperçu du fonds de chaque fonds. Les frais de gestion et les coûts d'exploitation des fonds, ainsi que les taxes associées, sont décrits comme étant le "ratio des frais de gestion" ou RFG du fonds. Le RFG d'un fonds est important parce que les frais et les dépenses ont une incidence sur le rendement de vos placements.

Les gestionnaires de fonds nous versent une partie de leurs frais de gestion, appelée commission de suivi, en contrepartie des conseils, de l'accès et des services que nous vous fournissons en permanence. À titre d'exemple, si vous avez investi 10 000 \$ dans un fonds, une commission de suivi de 0,50 % nous rapporterait 50 \$ par année. Il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire que vous nous versez. Les commissions de suivi varient en fonction de la façon dont vous avez choisi d'investir dans les fonds de placement.

Dans certaines circonstances, d'autres frais peuvent vous être facturés en rapport avec les transactions de fonds de placement, tels que les frais de vente, les frais de rachat anticipé, les frais de substitution, les frais d'opérations à court terme ou les frais de transfert de compte. Comme les frais et les coûts des fonds de placement varient selon le gestionnaire de fonds, le produit et le type de compte, nous vous conseillons de consulter votre conseiller en placement pour comprendre les frais qui vous concernent et qui sont liés à une transaction particulière.

**Commissions** Chaque fonds commun de placement a des coûts afférents qui peuvent varier d'un fonds à un autre et d'une catégorie à une autre. Voici une description des types de **frais de gestion et d'acquisition** pouvant être associés à vos Opérations de placement dans les fonds communs de placement :

- **Frais d'acquisition initiaux (à l'entrée) :** Ces frais sont payés par vous à l'acquisition d'un fonds commun de placement et proviennent du prix d'achat brut. Les frais d'acquisition initiaux peuvent représenter entre 0 à 5 % du montant investi par vous. Il s'agit d'une commission négociable payée au conseiller en placement.
- **Frais d'acquisition réduits :** Avec des fonds à frais réduits, aucuns frais ne sont payés par vous à l'acquisition du fonds, mais des frais sont imputés selon un barème décroissant au rachat. Les frais exigés sont généralement décroissants. Ces derniers peuvent varier de 3 % lorsque le rachat survient au cours de la première année suivant l'achat initial des parts du fonds à 0 % si le rachat survient 3 ans ou plus après l'investissement initial.

- **Frais d'acquisition nuls** : Avec des fonds sans frais d'acquisition, aucuns frais d'acquisition ne sont exigés au moment de l'achat des parts d'un fonds commun de placement sans frais d'acquisition. Généralement, le ratio de frais de gestion (RFG) des fonds sans frais d'acquisition est plus élevé que ceux des fonds avec frais d'acquisition initiaux ou différés.
- **Frais d'acquisition différés** : Aucune commission n'est prélevée au moment de l'achat des parts d'un fonds commun de placement. C'est la compagnie de fonds communs de placement qui verse une commission à votre conseiller pouvant aller jusqu'à 5 % du montant de votre achat. Des frais s'appliquent quand les fonds sont rachetés par vous. Ils peuvent représenter jusqu'à 7 % et sont décroissants.
- **Après le 1er juin 2022, vous ne serez pas autorisé à acquérir des fonds communs de placement selon une option d'achat avec frais réduits ou avec frais d'acquisition différés.** Ceux-ci seront interdits en vertu de la réglementation applicable aux valeurs mobilières
- **Frais d'opérations à court terme** : Une demande de rachat de parts de fonds ou l'échange de parts de fonds contre celui d'un autre fonds dans les 90 jours suivant leur achat pourrait donner lieu à des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % du montant reçu au moment du rachat des parts ou de l'échange des parts entre divers fonds. Les frais d'opérations à court terme sont payables directement au fonds et ne s'appliquent pas au fonds de quasi-liquidités.
- **Frais de substitution** : Est un échange de parts entre fonds communs de même famille. Des frais de transaction pourraient s'appliquer.

### **Contrats de fonds distincts**

Les contrats de fonds distincts sont des contrats d'assurance vie et ne sont pas considérés comme des « valeurs mobilières ». La vente de contrats de fonds distincts par le conseiller en placement n'est pas en sa qualité d'employé ou de mandataire de iAGPP mais en sa qualité d'employé ou de mandataire de PPI Management Inc. ou une autre agence d'assurance vie. PPI Management Inc. est une société affiliée de iAGPP et a conclu une relation de service avec iAGPP à l'égard du traitement des contrats de fonds distincts. En détenant des fonds distincts dans un Compte autogéré et par conséquent en ayant des fonds distincts enregistrés à un nom autre que le vôtre peut avoir des répercussions sur les caractéristiques, les protections ou les avantages normalement associés aux fonds distincts comme produits d'assurance, comme la protection contre les créanciers ou l'évitement de l'impôt successoral et il est possible qu'ils soient perdus.

### **Grille des frais d'administration et des frais de service**

Pour tous les comptes énumérés ci-dessus, iAPW peut facturer des frais d'administration supplémentaires (transaction, maintenance, transfert, inactivité, fermeture de compte, etc.) Le détail de ces frais est décrit dans un barème des frais d'administration et de service fourni à tous les nouveaux clients, et toujours disponible auprès de votre conseiller en investissement. Tous les clients sont informés 60 jours à l'avance de toute modification du barème.

### **Évaluation de la convenance des placements**

iAGPP doit évaluer la convenance des placements qui vous sont recommandés avant d'effectuer toute transaction. Si vous détenez un Compte géré ou un Compte géré par un tiers les évaluations de la convenance des transactions sont effectuées sur une base continue par votre gestionnaire de portefeuille ou le gestionnaire de portefeuille externe en fonction des critères décrits ci-dessous.

Si vous détenez un Compte avec service-conseil à commission ou à honoraires, votre conseiller en placement devra évaluer la convenance de tout placement envisagé avant d'effectuer une transaction. Ainsi, avant de vous recommander une transaction, que ce soit un achat, une vente, ou un échange de titre, ou lorsque vous lui demandez de vendre ou d'acheter un produit, votre conseiller en placement devra évaluer si cette transaction vous convient, au regard des informations que vous lui aurez communiquées sur votre situation personnelle et financière. Il est donc très important que ces informations soient toujours tenues à jour et que vous informiez votre conseiller en placement de tout changement dans votre situation personnelle ou financière dès qu'il survient. Cela permettra à votre conseiller en placement de s'assurer que vos placements conviennent à votre situation et vous déconseiller de procéder à certaines transactions. Les facteurs qui guident votre conseiller en placement dans son évaluation de la convenance de vos placements comprennent ce qu'il croit être votre situation présentement quant à :

- **Votre situation personnelle** : Il s'agit de votre âge, de votre état civil, du nombre de personnes à charge dont vous êtes responsable, de votre travail, de votre employeur ou si vous êtes un initié ou un actionnaire important.
- **Votre situation financière** : Il s'agit de vos avoirs (incluant vos sources de revenus) par rapport à vos Dettes. iAGPP évaluera la valeur de la transaction envisagée au regard de la valeur totale nette de vos avoirs (vos actifs moins vos Dettes).
- **Vos connaissances et expérience en placement** : Elles sont évaluées selon vos expériences passées et si vous considérez avoir certaines connaissances d'investissement dans des divers produits ou bien comprendre les risques associés à des produits d'investissement ou à des stratégies complexes.

- **Vos besoins et objectifs de placement :** Ce sont vos objectifs financiers spécifiques qui nous sont fournis, tels que votre désir de protéger vos investissements (ne pas perdre votre capital), votre besoin d'accroître votre revenu ou votre désir d'augmenter votre capital par la croissance obtenue sur le marché.
- **Votre profil de risque :** Le profil de risque implique votre capacité de prise de risque, c'est-à-dire votre niveau de confort face à la possibilité de perdre une partie de votre argent, même si vous disposez de nombreuses années pour investir et épargner, et votre tolérance de risque, qui est une évaluation plus objective de votre capacité financière à absorber d'éventuelles pertes, compte tenu de votre situation financière.
- **Votre horizon de placement :** Le moment où vous aurez besoin, en totalité ou en partie, de votre capital, que ce soit pour l'achat d'une propriété ou pour votre retraite ou tout autre besoin.

Votre conseiller en placement et/ou votre gestionnaire de portefeuille doit faire primer vos intérêts lorsqu'ils font une recommandation ou prennent une mesure d'investissement pour votre compte.

### **Notre processus d'évaluation**

Voici un bref sommaire des procédures mises en place par iAGPP afin d'évaluer la convenance de vos placements à l'égard des informations que vous nous fournissez.

1. Lors de votre discussion initiale avec votre conseiller en placement et en fonction de vos réponses aux questions contenues dans le formulaire d'ouverture de Compte, votre conseiller en placement détermine, en collaboration avec vous, vos objectifs et horizon de placement et votre profil de risques. Ces informations permettront également d'établir votre situation financière globale et vos connaissances en placement. Vous recevrez une copie des renseignements qui auront été recueillis et consignés à l'ouverture de votre Compte ou lors de changements importants que vous nous aurez communiqués. Il est de votre responsabilité de nous informer rapidement de toute inexactitude relative aux informations inscrites dans ces documents.
2. Avant de vous recommander tout placement, votre conseiller en placement évaluera si, en regard de l'ensemble de votre portefeuille, de votre horizon de placement et de votre situation financière et personnelle, l'investissement envisagé vous convient.
3. Si vous demandez à votre conseiller en placement d'effectuer une transaction que nous jugeons non convenable pour vous en fonction des informations que vous nous avez communiquées et de votre profil d'investisseur, nous vous recommanderons de ne pas procéder à cette transaction. Votre conseiller en placement vous expliquera pour quelles raisons il juge que cette transaction ne vous convient pas. Si, malgré ces explications, vous souhaitez néanmoins compléter la transaction, votre conseiller en placement vous demandera une lettre indiquant que vous avez été avisé de notre recommandation de ne pas procéder

à la transaction et des risques associés. Le conseiller en placement et iAGPP se réservent le droit de refuser de procéder à la transaction.

### **Périodicité de l'évaluation**

Afin de s'assurer que vos placements demeurent convenables au fil du temps, votre conseiller en placement évaluera la convenance des placements dans votre Compte avec service-conseil au moins une fois aux 3 ans, et dans votre Compte géré sur une base annuelle. De plus, iAGPP évaluera la convenance des placements dans votre Compte en regard des facteurs mentionnés précédemment chaque fois :

- Qu'une Opération soit acceptée à la suite d'un ordre de votre part ;
- Qu'une recommandation vous est faite par votre conseiller en placement ;
- Que des Titres sont transférés ou déposés dans votre compte;
- Qu'il y a un changement de conseiller en placement ou le gestionnaire de portefeuille responsable de votre Compte est remplacé ;
- Que iAGPP a connaissance d'un changement apporté à vos renseignements concernant votre situation personnelle ou financière
- Que iAGPP a connaissance d'un changement dans un titre du compte qui fait en sorte que le titre ou le compte ne vous convient plus.

Veillez noter qu'aucune réévaluation de la convenance de vos placements ne sera obligatoirement effectuée dans le cas d'importantes fluctuations du marché. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement au besoin. Advenant le cas où votre conseiller en placement décelait une non-concordance lors de la réévaluation de la convenance de vos placements, il vous contactera afin d'en discuter. Ces discussions pourront être documentées, comme requis par la réglementation applicable ou en raison des pratiques commerciales exemplaires.

### **Rapports portant sur vos comptes**

Dans le cadre de notre relation avec vous, nous vous enverrons plusieurs rapports pour vous permettre de suivre adéquatement l'évolution et les rendements de vos placements. Si vous vous êtes inscrit à l'accès électronique, vous pouvez consulter votre relevé de Compte, l'avis d'exécution et les feuillets d'impôt dans le portail Accès client accessible par le biais du site Web ([www.iagestionprivee.ca](http://www.iagestionprivee.ca)).

### **Avis d'exécution**

Nous vous enverrons un avis d'exécution pour chaque transaction effectuée dans vos Comptes contenant tous les détails pertinents relatifs à la transaction, le jour ouvrable suivant la clôture de la transaction. Vous avez l'obligation d'examiner attentivement vos avis d'exécution et de nous informer de toute erreur, de toute omission ou de toute transaction que vous n'auriez pas autorisée dans les 30 jours suivant la réception de votre avis d'exécution. Nous comprenons que si vous ne nous contactez pas dans ce délai, vous confirmez et approuvez chaque



transaction mentionnée sur vos avis d'exécution ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude des autres détails relatifs à chaque transaction. Pour les Comptes gérés, à moins d'avis contraire par écrit de votre part, nous ne vous émettrons pas d'avis d'exécution à l'égard des activités individuelles dans votre Compte.

## **Relevé de Compte**

Nous vous enverrons un Relevé de Compte mensuel lors d'activités dans votre Compte, au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant. Des Relevés de Compte mensuels sont émis si le Compte affiche des activités autres que des dividendes, des intérêts et des programmes systématiques. S'il n'y a pas d'activité dans votre Compte, un Relevé de Compte est envoyé à chaque trimestre. Ce Relevé de Compte vous présente une vue d'ensemble de tous vos Comptes, ainsi qu'une description détaillée de chaque compte individuel. Les types de Comptes dont vous êtes détenteur y sont clairement identifiés ainsi que l'ensemble des Titres que vous détenez et leur valeur marchande, de même que le détail de toutes les activités effectuées dans vos Comptes. Vous avez l'obligation d'examiner attentivement vos Relevés de Comptes et de nous informer de toute erreur, de toute omission ou de toute transaction que vous n'auriez pas autorisée dans les 30 jours suivant la réception d'un Relevé de Compte. Nous comprenons que si vous ne nous contactez pas dans ce délai, vous confirmez et autorisez chaque transaction mentionnée sur votre Relevé de Compte et ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les autres informations qui se trouvent dans le Relevé de Compte.

## **Valeurs comptables**

Votre relevé mensuel ou trimestriel affichera la valeur marchande du titre fondée soit sur la dernière valeur marchande/valeur nette des actifs disponibles pour le Titre soit la valeur comptable du Titre. Cependant, si les Titres ont été achetés ailleurs et transférés dans votre Compte, le coût de base indiqué se fondera sur les renseignements fournis, le cas échéant, lorsque nous avons reçu les Titres et que nous ne pouvons pas vérifier l'exactitude desdits renseignements. Si le coût original ou une valeur marchande au moment du transfert n'est pas disponible, alors le coût du titre ne sera pas déterminable et sera comptabilisé à zéro dans nos dossiers. La valeur comptable peut ne pas être équivalente au coût exigé aux fins d'impôt. être équivalente au coût exigé aux fins d'impôt.

## **Rapport annuel sur les frais et la rémunération**

Ce rapport est un résumé des sommes que nous avons reçues pour



l'administration de votre portefeuille de placement et les transactions qui y ont été effectuées au cours de la dernière année. Une partie de ces sommes est versée à votre conseiller en placement/gestionnaire de portefeuille à titre de rémunération, l'autre étant conservée pour l'administration de votre portefeuille.

## **Rapport annuel sur le rendement des placements**

Ce rapport vous donne l'information sur les Opérations effectuées dans votre Compte et présente les rendements réalisés au cours de l'année précédente et depuis la création de votre Compte. Cette information peut vous aider à évaluer la progression vers l'atteinte de vos objectifs de placement.

### **Indices de référence**

Vous pouvez évaluer vos placements en comparant le taux de rendement des Titres que vous détenez avec un indice de référence du rendement des placements. Le taux de rendement de vos Titres dépend entre autres des changements dans le prix des Titres, des dividendes et des intérêts générés par les Titres, et aussi du moment où vous effectuez des dépôts et des retraits. Il y a de nombreux indices de référence. Choisissez un indice de référence qui correspond à vos placements. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX est établi en fonction du cours des actions des plus grandes entreprises inscrites à la Bourse de Toronto. Cet indice serait donc un bon indice de référence pour évaluer un fonds d'investissement canadien constitué uniquement d'actions de grandes entreprises canadiennes. Ce serait toutefois un mauvais indice de référence pour évaluer un portefeuille diversifié dans d'autres types de titres, secteurs ou régions géographiques.

### **Il est important de prendre note de ce qui suit :**

- Les indices de référence ne devraient être utilisés qu'à titre de guide.
- Les indices de référence ne tiennent pas Compte des commissions et autres frais de placement et, souvent, n'incluent pas les actifs à faible rendement détenus dans un Compte et qui permettent d'avoir accès à des liquidités en cas de besoin. L'indice de référence du rendement semble alors plus élevé que le rendement du portefeuille même si ce dernier est constitué des mêmes Titres que ceux qui constituent l'indice.
- Les indices de référence du rendement sont calculés en suivant une méthode particulière. Pour obtenir une comparaison valable, il faut utiliser la même méthode pour calculer le taux de rendement de votre Compte.

- Les indices de référence sont basés sur la performance d'un portefeuille type et d'autres facteurs, tels que les considérations fiscales, qui affecteront vos rendements.

Communiquez avec votre conseiller en placement si vous avez des questions sur le rendement de votre portefeuille ou pour connaître les indices de référence qui seraient appropriés à votre situation.

En général, nous ne comparons pas la performance de vos comptes à un quelconque indice de référence.

### **Conflits d'intérêts et déclaration de principes**

iAGPP s'engage à placer les intérêts de ses clients par-dessus de tout le reste. En outre, en tant que société de courtage en valeurs mobilières et membre de l'OCRCVM, nous devons traiter efficacement toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Nous devons le faire dans votre meilleur intérêt. Nous avons décrit ci-dessous nos conflits d'intérêts et la façon dont nous les gérons.

### **GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

iA Gestion privée de patrimoine inc. (**iA Gestion privée de patrimoine, nous ou notre**) offre une vaste gamme de produits et de services aux particuliers, aux entreprises et aux investisseurs institutionnels. Dans le cadre de nos diverses activités, nous nous engageons à veiller à ce que les intérêts de nos clients aient toujours préséance. De plus, en tant que courtier en placement et membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), nous devons assurer une gestion efficace de toute situation qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts. Nous visons à gérer les conflits d'intérêts au mieux des intérêts de nos clients. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts de différentes personnes, notamment vos intérêts et ceux de iA Gestion privée de patrimoine ou de l'un de ses **employés** (administrateurs, dirigeants, associés, membres de son personnel, mandataires), ou **conseillers** sont incompatibles ou divergents. Il peut se produire des situations susceptibles d'influencer ou d'être perçues comme influençant iA Gestion privée de patrimoine ou l'un de ses employés ou conseillers à agir dans leur propre intérêt ou dans celui d'une entité liée et non au mieux des intérêts du client. Par conséquent, des conflits d'intérêts peuvent survenir de temps à autre entre vous et :

- iA Gestion privée de patrimoine ou vous et votre conseiller ;
- les autres clients que nous représentons ; ou

- une personne ou une société qui nous est liée.

Nous avons adopté des politiques et des procédures internes pour traiter efficacement les conflits d'intérêts dans l'intérêt du client. Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que nous prenions des mesures raisonnables pour repérer les conflits d'intérêts importants et y réagir au mieux de vos intérêts. Nous sommes également tenus de vous en informer, notamment de la manière dont les conflits pourraient vous toucher et de la façon dont nous les traitons au mieux de vos intérêts. Nous avons des politiques et des procédures en place pour gérer les conflits d'intérêts importants dans votre intérêt, qui sont décrites ci-dessous :

- Nous nous efforçons d'éviter ou de réduire les conflits lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire. Nous veillons à éviter le favoritisme ou la discrimination réel ou perçu entre les clients et à faire en sorte qu'aucun client ne bénéficie d'un traitement préférentiel par rapport à un autre dans le cadre de l'exploitation et la gestion de son compte et l'exécution des opérations.
- Nous évitons les conflits interdits par la loi ainsi que les conflits importants que nous ne pouvons pas gérer efficacement dans votre intérêt. Certains conflits ne peuvent être évités. Face à des situations dans lesquelles nous n'évitons pas ou ne pouvons pas éviter les conflits et dans lesquelles nos intérêts peuvent être en concurrence avec les vôtres, votre intérêt a toujours préséance.
- Nous contrôlons ou gérons les conflits acceptables en séparant physiquement les différentes fonctions commerciales, en limitant l'échange interne d'informations, en personne ou par voie électronique, et en réduisant la possibilité qu'une partie de notre organisation en influence une autre de manière inappropriée. Nous supprimons l'incitatif financier d'un employé ou d'un conseiller à privilégier un produit ou un service en particulier par rapport à un autre qui pourrait être plus approprié ; nous mettons continuellement en place des processus d'examen et d'approbation des opérations, que nous testons régulièrement.

### **Conflits importants du fait d'être membre de iA Groupe financier**

Nous sommes une filiale en propriété exclusive indirecte de iA Société financière inc. (**iA Société financière**). Notre relation avec iA Société financière et ses autres filiales de services financiers (**iA Groupe financier**) pose des conflits d'intérêts lorsque nous vous offrons des produits et services provenant d'autres membres de iA Groupe financier ou fournis par eux. iA Société financière et ses diverses filiales de services financiers, y compris iA Gestion privée de patrimoine, sont des sociétés commerciales qui cherchent à maximiser leurs profits tout en offrant des services équitables, honnêtes et appropriés à leurs clients. Cela signifie que nous pouvons vous encourager à faire davantage affaire avec nous et les autres membres de iA Groupe financier.

Nous pouvons également faire appel à des sociétés affiliées pour nous fournir

des produits et des services pour votre compte, mais nous le ferons toujours d'une manière que nous jugeons être au mieux de votre intérêt. Nous ne concluons ces opérations ou accords que lorsque nous le pouvons en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et lorsque nous croyons qu'elles sont dans votre intérêt.

Bien que iA Gestion privée de patrimoine soit en propriété commune avec les autres membres de iA Groupe financier et qu'elle puisse de temps à autre avoir des administrateurs et des dirigeants en commun avec ceux-ci, iA Gestion privée de patrimoine est une entité distincte.

Les relations qu'un administrateur ou dirigeant de iA Gestion privée de patrimoine pourrait avoir avec une autre entité de iA Groupe financier ne soulèvent pas de conflits importants, car aucune de ces personnes n'est en mesure d'influencer personnellement les clients de iA Gestion privée de patrimoine pour qu'ils investissent dans l'un des produits de placement de iA Groupe financier. Elles ne sont pas non plus rémunérées par les entités de iA Groupe financier au moyen d'une commission ou autre qui pourrait entraîner la prise de décisions ou l'exercice d'une influence allant à l'encontre des intérêts de nos clients.

Outre les dispositions réglementaires et contractuelles applicables aux ententes commerciales intervenues entre iA Gestion privée de patrimoine et les autres entités de iA Groupe financier, les administrateurs, dirigeants, employés et conseillers de chacune des sociétés sont assujettis au Code de conduite professionnelle de iA Groupe financier régissant leurs activités, en plus de devoir respecter nos politiques et procédures internes de conformité.

De façon générale, iA Gestion privée de patrimoine exerce ses activités indépendamment des autres sociétés détenues par iA Société financière. Cependant, nous pouvons à l'occasion conclure des ententes commerciales entre nous et les autres sociétés, en ce qui a trait à l'indication de clients, à la distribution de produits, aux relations de conseil ou au soutien administratif.

Les conflits décrits dans cette section peuvent porter à croire que iA Gestion privée de patrimoine favorisera les intérêts commerciaux des différents membres de iA Groupe financier, plutôt que vos intérêts. Ces conflits et les méthodes utilisées pour les gérer seront toujours au mieux des intérêts du client, tel que décrit ci-dessous.

### **Fournisseurs de services associés à iA Gestion privée de patrimoine**

Les entités suivantes de iA Groupe financier vous fournissent des services ou en fournissent à iA Gestion privée de patrimoine

- Placements iA Clarington inc. gère la famille de fonds de placement iA Clarington, que les conseillers de iA Gestion privée de patrimoine peuvent vous recommander comme option de placement pour vos comptes auprès de iA Gestion privée de patrimoine.

- Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. est le gestionnaire de portefeuille de la famille de fonds de placement iA Clarington.
- Les conseillers de iA Gestion privée de patrimoine peuvent être titulaires d'un permis d'agent d'assurance de PPI Management Inc. et peuvent vous recommander de souscrire une assurance et des produits d'assurance, comme des fonds distincts, offerts par Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

Dans tous les cas, iA Gestion privée de patrimoine surveille les services et les produits fournis et s'assure qu'ils sont offerts aux taux du marché et qu'ils conviennent à votre compte.

### **Activités de distribution et de recherche**

iA Gestion privée de patrimoine peut être appelé à agir à titre de courtier, y compris de membre d'un syndicat de placement, dans le cadre de la distribution de titres. Nous pouvons aussi effectuer de la recherche sur les émetteurs. iA Gestion privée de patrimoine peut effectuer des investissements pour vos comptes dans des titres qui sont distribués ou analysés par nous. Nous évitons les conflits d'intérêts inhérents à ces circonstances parce que nous séparons nos activités de conseil et de gestion discrétionnaire de nos activités de financement d'entreprise et de recherche. Des mesures de cloisonnement de l'information et des barrières matérielles sont en place afin d'empêcher la circulation de renseignements importants non publics et d'autres renseignements confidentiels sur les clients entre ces divisions.

### **Investissement dans les émetteurs reliés et associés**

Dans certaines circonstances, iA Gestion privée de patrimoine peut investir dans votre compte des titres d'un émetteur ou d'une autre partie à la transaction ayant un lien de propriété ou une relation d'affaires avec nous. Puisque ces transactions peuvent créer un conflit ou l'apparence d'un conflit entre nos intérêts et les vôtres, nous avons adopté des politiques et procédures pour aider à cerner et à réduire au minimum tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir.

iA Société financière est une société ouverte dont les titres sont cotés à la Bourse de Toronto; il s'agit donc d'un émetteur relié à iA Gestion privée de patrimoine. Les fonds de placement iA Clarington sont tous des émetteurs reliés et associés à iA Gestion privée de patrimoine. Pour obtenir la liste complète des émetteurs reliés et associés aux sociétés de iA Groupe financier, veuillez consulter le site <https://iagestionprivee.ca/cadre-reglementaire/declaration-de-principes>.

### **Autres conflits d'intérêts importants**

**Attribution des nouvelles émissions :** Nous aurons peut-être à déterminer les clients auxquels seront offerts certains titres en cas de disponibilité limitée. Nous attribuons les nouvelles émissions aux clients qui manifestent leur intérêt. De manière générale, si les déclarations d'intérêt de nos clients ne peuvent être

entièrement satisfaites, nous répartissons les émissions entre les clients en utilisant une méthode d'attribution que nous jugeons équitable et raisonnable.

**Gestion en parallèle de différents comptes :** iA Gestion privée de patrimoine et ses conseillers gèrent différents types de comptes, y compris des comptes dont les stratégies de placement peuvent présenter des points de vue différents ou contradictoires sur le rendement attendu du marché. Ces conflits sont résolus en formulant des recommandations et en prenant des décisions de placement pour un compte conformément aux objectifs de placement, à la stratégie, aux lignes directrices et autres facteurs pertinents de ce compte particulier, sans référence à d'autres comptes

Recommandation de produits de placement d'autres clients : Les conseillers de iA Gestion privée de patrimoine peuvent recommander des produits de placement qui sont émis par d'autres clients ou qui ont un lien important avec eux. Nos conseillers ne recommanderont des produits de placements ou ne prendront des décisions de placement que s'ils les jugent appropriées pour votre compte.

**Rémunération des conseillers :** Nous pouvons rémunérer nos conseillers en combinant un ou plusieurs des éléments suivants :

- un salaire de base;
- une rémunération basée sur la valeur et/ou les types d'actifs sous gestion;
- une prime basée sur divers critères de rendement; et
- un pourcentage des commissions de vente, des écarts de courtage et des commissions de suivi reçus par iA Gestion privée de patrimoine.

Les conseillers peuvent également recevoir une rémunération ou des avantages en fonction des recommandations faites à d'autres membres de iA Groupe financier. Lorsque nous évaluons le rendement global de nos conseillers, nous pouvons prendre en compte les recommandations et/ou les inclure dans les ventes et les revenus globaux du conseiller.

Nous traitons les conflits inhérents à la rémunération et aux incitatifs reçus par nos conseillers en veillant à ce que la rémunération versée et les incitatifs offerts récompensent nos conseillers en faisant passer vos intérêts avant les leurs.

Différents produits peuvent avoir des niveaux de rémunération différents, et différents types de comptes (à honoraires et transactionnels) peuvent avoir des frais différents. Nos régimes de rémunération n'incitent pas nos conseillers à recommander des produits ou des services spécifiques, ni aucun type de compte en particulier. Lorsque des comptes transactionnels et des comptes à honoraires sont accessibles, nous vérifions régulièrement si un compte à honoraires est approprié, compte tenu de votre situation et de vos besoins et objectifs de placement. De plus, pour éviter que des frais ne soient facturés en double dans les comptes à honoraires, les produits assortis de commissions intégrées sont exclus de vos actifs aux fins du calcul des frais.



**Activités externes :** Il arrive que nos dirigeants et nos conseillers participent à des activités externes, telles que la participation à des événements communautaires, la poursuite d'intérêts commerciaux personnels ou la représentation au conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance. Conformément à nos politiques, la personne souhaitant participer à une activité externe est tenue de déclarer les situations de conflits d'intérêts se posant et de déterminer la manière de traiter ces conflits. Nos employés et conseillers ne peuvent participer à de telles activités externes que si elles sont approuvées par leur supérieur. L'approbation peut être assujettie à des conditions permettant de régler les conflits d'intérêts perçus ou réels. Nos employés et conseillers doivent également confirmer chaque année à leurs supérieurs l'exactitude et l'intégralité de leur déclaration d'activités externes.

**Cadeaux et divertissements :** Nos dirigeants et nos conseillers ne sont pas autorisés à accepter des cadeaux ou des divertissements au-delà d'une valeur que nous considérons comme conforme aux pratiques commerciales raisonnables et aux lois applicables. Nous fixons des seuils maximaux pour les cadeaux et divertissements autorisés afin d'éviter toute impression que les cadeaux ou divertissements influencent la prise de décision.

**Négociation à des fins personnelles :** Nos politiques et procédures, ainsi que le Code de conduite professionnelle de iA Groupe financier, exigent de nos conseillers qu'ils agissent conformément aux lois applicables qui interdisent les délits d'initié, les opérations en avance sur le marché et autres comportements similaires. Les particuliers peuvent être tenus d'obtenir une approbation préalable avant d'effectuer des opérations dans leurs comptes de titres personnels. Il est interdit à nos employés d'accéder à de l'information privilégiée à des fins personnelles directes ou indirectes. Nous plaçons les titres sur une « liste restreinte » afin d'éviter toute négociation lorsque nous sommes en possession d'informations privilégiées.

**Opérations personnelles avec les clients :** Des conflits d'intérêts peuvent se poser lorsque nos conseillers réalisent des opérations financières personnelles avec vous, telles que l'acquisition d'actifs en dehors de votre relation de placement, l'emprunt d'argent, le prêt d'argent ou l'exercice d'un contrôle sur vos finances. Pour régler ces conflits, iA Gestion privée de patrimoine a mis en place des politiques et des procédures qui interdisent les opérations financières personnelles avec des clients qui ne sont pas des membres de la famille.

**Ententes d'indication de clients :** Des ententes de référencement peuvent intervenir entre iA Gestion privée de patrimoine et d'autres membres de iA Groupe financier et/ou d'autres entités réglementées/non réglementées. À la suite d'une telle entente, lorsqu'un client potentiel est recommandé à iA Gestion privée de patrimoine ou que iA Gestion privée de patrimoine recommande un client potentiel à une autre entité, une commission d'indication de clients est versée par iA Gestion privée de patrimoine à l'autre entité ou est reçue par iA



Gestion privée de patrimoine. Le but de l'indication est de présenter nos clients ou clients potentiels à des personnes qualifiées et mieux aptes à les aider à réaliser leurs objectifs financiers.

Si une entente de référencement est en place, une divulgation écrite vous sera fournie et comprendra les éléments suivants:

- Le nom de chacune des parties à l'entente ;
- L'objet et les modalités importantes de l'entente, notamment la nature des services que doit fournir chaque partie;
- Les conflits d'intérêts découlant de la relation entre les parties à l'entente et de tout autre élément de l'entente;
- La méthode de calcul de la commission d'indication de clients et, dans la mesure du possible, le montant de la commission ; et
- La catégorie d'inscription de chaque personne inscrite qui est partie à l'entente, avec une description des activités que la personne inscrite est autorisée à exercer dans cette catégorie et, compte tenu de la nature de l'entente, des activités que la personne inscrite n'est pas autorisée à exercer.

### **Traitement des plaintes**

iAGPP s'engage à respecter l'obligation de traiter les plaintes de façon juste et équitable. Nous vous transmettons lors de l'ouverture d'un Compte un document décrivant la procédure de traitement des plaintes et un exemplaire du dépliant produit par l'OCRCVM intitulé « Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte ». Notre procédure de traitement des plaintes est accessible en ligne à [iagestionprivee.ca](http://iagestionprivee.ca). Si votre plainte est au sujet de l'administration de votre Compte, nous vous encourageons de discuter avec le directeur de succursale identifié sur votre relevé de Compte ou avec notre agent responsable des plaintes désigné à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous trouverez ci-dessous un bref sommaire de notre procédure de traitement des plaintes :

- À la suite de la réception d'une plainte (hormis les plaintes concernant l'administration de votre Compte), nous nous engageons à envoyer un accusé de réception au plaignant dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Il se peut que nous vous demandions de soumettre votre plainte par écrit ou de clarifier.
- À la suite de l'analyse de la plainte, une réponse détaillée accompagnée d'un exemplaire du dépliant intitulé Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte produit par l'OCRCVM est ensuite envoyée au client le plus tôt possible et sans dépasser un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de réception de la plainte. Cette réponse comprendra les résultats de notre enquête et notre décision finale au sujet de la plainte.
- Si, pour des raisons particulières, nous ne pouvons pas transmettre la réponse finale dans le délai de 90 jours, vous serez informé de la raison du

retard et du nouveau délai pour l'achèvement du dossier.

Pour toute insatisfaction ou plainte, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement ou à vous adresser à notre siège social au numéro suivant : 647 258-3773 ou 1 833 297-3773. Vous pouvez également nous transmettre votre plainte par courrier électronique au [conformité@iagto.ca](mailto:conformité@iagto.ca) ou par écrit à l'adresse suivante :

**iA Gestion privée de patrimoine inc.**

**À l'attention du responsable des plaintes**

2200, avenue McGill College, bureau 350

Montréal (Québec) H3A 3P8

**Déclaration de partage de bureau**

L'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (iA) est le principal actionnaire de iA Gestion privée de patrimoine inc. (iAGPP). Certains conseillers en placement ou gestionnaires de portefeuilles de iAGPP peuvent partager des bureaux avec iA ou une autre entité de services financiers liée ou affiliée à iA. Certains bureaux peuvent partager le même réceptionniste. Veuillez consulter le document portant sur l'Énoncé des Politiques pour toutes les entités liées ou affiliées ([iagestionprivee.ca](http://iagestionprivee.ca)).

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

L'iAGPP a adopté la politique de confidentialité du Groupe Industrielle Alliance et s'engage à s'y conformer.

Le Groupe Industrielle Alliance est composé de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et de ses filiales (" nous "). Ensemble, nous nous engageons à protéger la vie privée de nos clients, employés et représentants (" vous/votre ") et à assurer la confidentialité des renseignements personnels qui nous sont fournis dans le cadre de nos activités.

Notre politique de confidentialité définit nos normes de collecte, d'utilisation, de divulgation et d'archivage de vos informations personnelles. Notre politique de confidentialité explique également comment nous protégeons vos informations personnelles et votre droit d'accès à ces informations.

**1. INFORMATIONS PERSONNELLES** Les informations personnelles sont toutes les informations concernant une personne et permettant de l'identifier, telles que les informations financières, le style de vie ou la santé, mais pas leur nom, leur titre ou leur adresse professionnelle, leur téléphone ou leur courriel. Les informations personnelles doivent être protégées quelles que soient leurs caractéristiques ou leur forme, qu'elles soient écrites, graphiques, sonores, visuelles, informatiques ou autres.

**2. OBJECTIF DE LA COLLECTE D'INFORMATIONS** La collecte d'informations vous concernant est nécessaire pour que nous puissions vous fournir des services de haute qualité. La nature et la sensibilité des informations que nous recueillons à

vosre sujet varient en fonction des services que nous vous fournissons et des exigences légales qui nous sont imposées (comme votre numéro d'assurance sociale, lorsque des revenus de placement sont générés par un produit choisi).

Les raisons pour lesquelles nous recueillons des informations personnelles vous concernant sont identifiées au moment de la collecte ou avant. Par exemple, les informations peuvent être recueillies lors de la soumission d'une demande, de l'ouverture d'un compte ou de la présentation d'une réclamation.

L'objectifs de la collecte d'informations comprend généralement la proposition de produits ou services demandés, la confirmation de votre identité, la protection contre la fraude ou le traitement des questions relatives à la relation entre nous.

Toutes les questions et préoccupations que vous pouvez avoir concernant l'objectif de la collecte d'informations peuvent nous être adressées à l'adresse indiquée ci-dessous.

**3. CONSENTEMENT** Lorsque nous recueillons des renseignements personnels auprès de vous, nous obtenons votre consentement pour utiliser ces renseignements aux fins recueillies. Nous obtiendrons votre consentement pour toute utilisation ou collecte supplémentaire, ou si le but de l'utilisation des informations change.

Nous demandons généralement votre consentement écrit formel pour recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels. Le cas échéant, pour des informations moins sensibles, nous pouvons accepter votre consentement verbal. Occasionnellement, nous pouvons impliquer votre consentement lorsque nous pouvons le déduire de votre action ou de votre inaction.

Le consentement doit être donné par vous ou votre représentant autorisé, tel qu'un tuteur légal ou une personne ayant une procuration.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles (par exemple, votre droit de retirer votre consentement est nécessairement limité lorsque nous avons besoin d'informations pour accorder un prêt sur la valeur d'une garantie que nous avons émise). Nous vous informerons des conséquences d'un tel retrait, notamment de la possibilité que nous ne soyons pas en mesure de fournir un produit ou de traiter une demande. Si vous choisissez de ne pas donner votre consentement, nous enregistrons cette décision dans notre dossier.

Dans certaines circonstances restreintes, nous avons le droit (ou l'obligation) de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels sans que vous en soyez informé et sans votre consentement. Cela se produit lorsque des raisons juridiques, médicales ou de sécurité rendent impossible ou peu pratique l'obtention du consentement. Lorsque les renseignements sont recueillis dans le cadre d'une enquête sur une éventuelle violation de contrat, de la prévention ou de la détection d'une fraude, ou à des fins d'application de la loi, le fait de demander le consentement pourrait aller à l'encontre de l'objectif de la collecte

de renseignements. De même, il peut être impossible ou inapproprié de demander le consentement lorsque vous êtes mineur, gravement malade ou autrement frappé d'incapacité.

IA Groupe Financier, ses filiales et leurs mandataires peuvent utiliser et partager vos renseignements personnels entre eux afin que vous puissiez bénéficier d'offres personnalisées et de produits et services améliorés. Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements soient partagés au sein d'IA Groupe Financier, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

### **IA Gestion Privée de Patrimoine**

Responsable de la protection de la vie privée

2200, avenue McGill College, bureau 350

Montréal (Québec) H3A 3P8

**4. LIMITES DE LA COLLECTE, DE L'UTILISATION ET DE LA DIVULGATION** Nous limitons la collecte de vos renseignements personnels à ce dont nous avons besoin pour les fins qui vous ont été identifiées. Nous recueillons les renseignements directement auprès de vous, sauf si vous nous autorisez à recueillir des renseignements auprès d'un tiers ou conformément à la loi.

Nous limitons l'utilisation de vos informations personnelles aux fins que nous vous avons indiquées. Cela signifie que nous ne pouvons pas utiliser vos informations personnelles à d'autres fins sans votre consentement, sauf si la loi l'exige.

Vos informations personnelles sont accessibles uniquement aux personnes autorisées, et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Vous avez le droit de savoir, sur demande, à qui les informations ont été divulguées. Ce n'est que dans de rares cas que la loi nous empêche de procéder à une telle divulgation. Nous tenons des registres précis, indiquant à qui nous divulguons des informations personnelles et dans quelles circonstances elles ont été divulguées.

Nous partagerons occasionnellement vos informations personnelles avec des prestataires de services ou des agents afin d'assurer la bonne administration des produits ou de vous fournir les services dont vous avez besoin. Ces fournisseurs de services ou agents doivent accepter de se conformer à la législation sur la protection de la vie privée avant de recevoir des renseignements personnels.

Dans certaines circonstances, nous pouvons faire appel à des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis. Nous sommes responsables de la conformité du fournisseur de services à notre politique de confidentialité et nous veillerons à ce que le niveau de protection des renseignements personnels soit comparable à celui que nous offrons. Toute question concernant la collecte, le transfert ou l'utilisation de renseignements personnels à l'extérieur du Canada peut être transmise au responsable de la

protection de la vie privée à l'adresse indiquée ci-dessous.

**5. CONSERVATION** Nous ne conservons vos renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Nous devons détruire ces informations conformément à la loi et à nos directives de conservation des fichiers. Lorsque nous détruisons vos informations personnelles, nous nous assurons que la confidentialité est garantie et qu'aucune personne autorisée ne peut accéder aux informations pendant le processus de destruction.

**6. LISTE DE CLIENTS** Nous ne vendons pas de listes de clients à des tiers.

**7. EXACTITUDE** Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir que vos informations personnelles sont aussi exactes et complètes que nécessaire aux fins de leur collecte, utilisation ou divulgation.

**8. RESPONSABILITÉ** Nous sommes responsables de vos informations personnelles en notre possession ou sous notre contrôle, y compris les informations que nous pouvons transférer à des tiers pour le traitement. Nous exigeons de ces tiers qu'ils respectent des normes strictes en matière de confidentialité et de protection des informations personnelles.

Nous adhérons à des règles légales et auto-imposées, visant à protéger votre vie privée. Ces règles sont établies par la présente politique de confidentialité, le Code de conduite des affaires (applicable aux administrateurs, dirigeants et employés), les Normes de conduite sur le marché (applicables aux agents et courtiers) ainsi que les directives du secteur de l'assurance et la législation applicable.

Notre personnel est formé à ces processus et procédures et reçoit des informations sur les lois relatives à la protection de la vie privée.

**9. GARANTIES** Nous avons mis en place et continuons à mettre en place des garanties rigoureuses afin que vos informations personnelles restent strictement confidentielles et soient protégées contre la perte ou le vol, ainsi que contre l'accès, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisés.

Les méthodes de protection comprennent des mesures organisationnelles telles que l'exigence d'une accréditation de sécurité et l'accès limité aux personnes concernées, des mesures physiques (par exemple, cartes d'accès aux bâtiments pour les employés, enregistrement des visiteurs et cartes d'identification, sauvegardes et archivage hors site) et des mesures technologiques telles que l'utilisation de mots de passe et le cryptage (par exemple, l'utilisation de mots de passe régulièrement modifiés, de pare-feu et d'un accès opérateur segmenté).

**10. DEMANDE D'ACCÈS AUX INFORMATIONS ET DE MODIFICATIONS** Vous avez le droit de savoir si nous détenons des informations personnelles vous concernant et de consulter ces informations. Vous avez également le droit de demander comment nous avons recueilli vos informations, comment nous les avons utilisées et à qui elles ont pu être divulguées. Ces informations vous seront fournies dans un délai raisonnable à compter de la date de réception de votre

demande écrite. Nous pouvons facturer des frais raisonnables pour le

Dans certaines circonstances restreintes et spécifiques, nous pouvons refuser de vous fournir les informations demandées. Les exceptions à votre droit d'accès peuvent inclure les informations dont le coût de transmission est prohibitif, les informations qui contiennent des références à d'autres personnes, les informations qui ne peuvent être divulguées pour des raisons juridiques, de sécurité ou de propriété commerciale, les informations qui ont été obtenues dans le cadre d'une enquête sur une violation potentielle de contrat ou une fraude, et les informations qui sont soumises au secret professionnel de l'avocat.

Dans les cas où nous détenons des informations médicales vous concernant, nous pouvons refuser de vous fournir un accès direct à ces informations et demander qu'un professionnel de la santé soit désigné pour vous fournir ces informations.

Vous pouvez contester l'exactitude et l'exhaustivité de vos informations personnelles. Nous répondrons à une demande de modification dans un délai raisonnable.

Toute demande d'accès aux informations ou toute demande de modification doit être envoyée à l'adresse suivante :

**iA Gestion Privée de Patrimoine**

Responsable de la protection de la vie privée

2200, avenue McGill College, bureau 350

Montréal (Québec) H3A 3P8

+1 (800) 361-7465

**11. PLAINTES ET INQUIÉTUDES** Nos employés et nos représentants sont formés pour répondre à vos questions ou à vos préoccupations concernant les renseignements personnels. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de notre employé ou de notre représentant, vous pouvez contacter le responsable de la protection de la vie privée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Une plainte concernant la protection des renseignements personnels doit être adressée au responsable de la protection de la vie privée à l'adresse mentionnée ci-dessus.